

**TOUT MEMBRE DE LA POTERIE SAINT-PORCHAIRE
PEUT EXPOSER AU SALON/EXPO SANS
OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU CONCOURS.**

Mais si vous désirez participer au concours, veuillez prendre connaissance du règlement suivant.

REGLEMENT du CONCOURS SALON/EXPO de la POTERIE SAINT-PORCHAIRE NOVEMBRE 2026

Art. 1 – Objet

L'association Poterie Saint-Porchaire organise, à l'occasion du SALON/EXPO, au château de Bressuire, un concours interne, afin de valoriser les travaux réalisés dans ses ateliers.

Le SALON/EXPO se tiendra les 7 / 8 / 11 / 14 / 15 NOVEMBRE 2026.

Art.2 – Conditions de participation

Tout adhérent majeur de l'Association Poterie Saint-Porchaire, AMATEUR, à jour de cotisation, et quelque soit l'atelier pratiqué, peut participer au concours organisé à l'occasion du SALON/EXPO, au château de Bressuire.

Les membres du jury et les animateurs des ateliers sont **Hors-concours** mais peuvent exposer.

Lors du SALON/EXPO, tout type de création peut être exposé, quelque-soit le support utilisé et le sujet, mais ne peuvent être présentés au concours que les œuvres ayant trait au thème décidé par la mairie de Bressuire.

Thème 2026 : « **L'année des gourmets** »

Que la Poterie Saint-Porchaire décline en « **A TABLE !** »

(Alimentation – Gourmandise – Cuisine – Arts de la table)

Pour le concours, une seule œuvre est acceptée par personne.

Et, ne participent que les travaux réalisés dans les ateliers de la Poterie-Saint-Porchaire.

Art.3 – Dotation

Le concours attribue deux prix qui ne sont pas cumulables.

➔ Le prix du jury

Le jury est composé de trois personnes qui notent les travaux exposés selon une grille de critères et décernent le prix après délibérations.

Le prix du jury est une carte cadeau CULTURA d'une valeur de 100 €. (Magasin à Cholet ou en ligne)

➔ Le prix du public

Les visiteurs du SALON/EXPO sont sollicités pour choisir et voter pour l'objet préféré par le dépôt d'un bulletin dans l'urne.

Le prix du public est une carte cadeau du magasin de Bressuire POIVRE et MIEL d'une valeur de 50 €.

Art. 4 – Organisation

Tout objet présenté au concours, doit avoir été inscrit dans le cahier dévolu à cet effet, avant la date butoir du **15 octobre 2026**. Tout objet inscrit a un numéro attribué.

(Cahier bleu sur le comptoir de l'atelier Terres.)

Les noms des participants au concours ne sont pas affichés lors de l'exposition.

Les œuvres sont déposées à la Poterie Saint-Porchaire dans la semaine **du 12 au 16 octobre 2026**, aux horaires d'ouverture des ateliers.

Les exposants au concours ont la possibilité de récupérer leurs travaux, au château de Bressuire, dès le **dimanche 15 NOVEMBRE**, après l'annonce des résultats, à partir de 18H.

Les travaux non récupérés au château sont rapportés à la Poterie Saint-Porchaire et récupérables aux horaires d'ouverture des ateliers, la semaine suivante : **du 16 au 20 NOVEMBRE**.

Art. 5 – Prix du jury

Le jury attribue son prix dès le premier jour d'exposition mais ne révèle son choix qu'en toute fin d'exposition.

Art. 6 – Prix du public

Le dimanche 15 NOVEMBRE, les votes sont clôt à partir de 17H pour permettre le dépouillement et l'annonce du résultat à 18H.

Art. 7 – Identification des gagnants

Les deux prix, prix du jury et prix du public, sont décernés ensemble et annoncés à la fermeture du SALON/EXPO, le dimanche 15 NOVEMBRE à 18H, au début du pot de clôture.

Art. 8 – Limitation de responsabilité

L'Association Poterie Saint-Porchaire se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Si le nombre de pièces présentées est inférieur à 15, le concours est annulé. (Mais pas l'exposition)

Art. 9 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra être rédigée et transmise dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des résultats, à l'adresse de l'association : 13 route de François de Liniers 79300 Bressuire.

Art. 10 – Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du concours est consultable via le site internet de l'association : www.poterie-stporchaire.fr et en version papier, à l'accueil de l'association.

Art.11 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes ayant participé à ce concours. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, recueillies dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils bénéficient auprès de l'association Poterie Saint-Porchaire, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.